

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 17 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DIX-SEPT JUILLET à vingt-et-une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 11 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, M. Fabien LECHES et M. Jean-Philippe PELISSIER.

**SECRETAIRE** : Mme Maryelle VIDAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **dix**
- votants : **onze (un pouvoir de Jean-Philippe PELISSIER à Sébastien PEYRES)**

### ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 27 juin 2019
- Subvention de l'Essor à la réalisation du city-stade
- Augmentation des durées de travail de trois agents techniques
- Projet de lotissement à Nalies
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

#### Points divers

---

*Néant*

#### Approbation du PV compte-rendu de la séance du 17 juin 2019

---

Une erreur de prénom est corrigée et le PV compte-rendu rédigé par Raymond Laborde est approuvé.

## Subvention de l'Essor à la réalisation du city-stade

---

**Délibération n°2019-038** acceptant le don de l'association l'Essor

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2242-1 à L2242-1 et R2242-1 à R2242-6 ;

considérant le versement de 22 500 euros encaissé le 16 juillet 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 22 500 euros effectué par l'Essor et confirme que le terrain ludo-sportif ou « city-stade » a été réalisé.

## Augmentation des durées de travail de trois agents techniques

---

**Délibération n°2019-039** modifiant le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire rappelle que lors du vote du budget 2019, le 3 avril 2019, le conseil municipal a validé le principe de l'augmentation de la durée de travail d'un jardinier à 30h hebdomadaires (au lieu de 20h) et la mise en place d'un service cantine pendant le centre de loisirs (ALSH).

Elle invite le conseil a acter formellement ces augmentations.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2018 ;

vu l'avis du comité technique du 24 juin 2019 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- augmente la durée de travail d'un des postes d'agent technique polyvalent à 30h hebdomadaires (au lieu de 20h), augmente à 4h24 hebdomadaires (au lieu de 4h) la durée d'un des postes d'employé de restauration et porte à 26h30 hebdomadaires (au lieu de 25h) le poste de responsable cantine,
- fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	1	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>- Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SECRETARE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>- <b>ATTACHÉS</b></li> <li>- <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL</b>	1	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>- Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>- Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	2 1	35 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>- Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>CANTINIER</b>	1	26h30 (26,5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>- Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>EMPLOYE DE RESTAURATION</b>	3	4h24 (4,4) 1h42 (1,7) 3h48 (3,8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les denrées et le service, installer les lieux</li> <li>- Nettoyer et entretenir les locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	2	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

- et autorise le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

## Projet de lotissement à Nalies

---

**Délibération n°2019-040** approuvant le projet de lotissement à Nalies

Vote : OUI à la majorité (9 voix POUR ; 2 voix CONTRE)

Monsieur Sébastien Peyres informe de la présence d'Alexandre Riscazzi, représentant le promoteur immobilier LJ Promotion. Il présente le projet de création d'un lotissement destiné à l'accession sociale au lieu-dit Nalies conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Monferran-Savès. Cette opération serait réalisée en partenariat avec l'opérateur HLM Le Toit de Gascogne. Elle serait scindée en 2 tranches :

1<sup>re</sup> tranche de 18 logements locatifs sociaux et 7 logements en accession sociale, sur la parcelle communale A288,

et 2<sup>e</sup> tranche de 13 logements locatifs sociaux sur la parcelle A779.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe du projet,
- décide qu'une réunion d'information sera prochainement organisée avec la population.

## INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION.

Décision		Objet	Montants	
Date	Bénéficiaire		HT	TTC
<i>Néant</i>				

La séance est levée à 23h.

Fait et délibéré le 17 juillet 2019 Prise de notes et rédaction numérique simultanées  
qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,  
Maryelle VIDAL

Le maire,  
Josianne DELTEIL